

*Affaires générales
Affaires juridiques
Police municipale*

n°24.358

Objet :

**Réglementation de la circulation
et du stationnement**

Passage de la flamme olympique

Le 11 mai 2024

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU la demande faite par le Comité Territorial Olympique, organisateur du passage de la flamme olympique sur la commune,

CONSIDERANT qu'afin de garantir les meilleures conditions de sécurité pour le déroulement de cet événement,

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement sera interdit du vendredi 10 mai 2024 à partir de 8h au samedi 11 mai 2024 à 14h :

- sur la totalité de l'avenue Demontzey, le front de Bléone et sur l'ensemble des parkings situés aux abords de ces lieux (parking Botinelli, parking embouchure du Mardaric),
- Sur la place du Tampinet, sur les places de stationnement longeant l'avenue Demontzey,
- sur le parking de la mer Alpine.
- sur le parking de la halle des sports. Seuls les véhicules autorisés par l'organisateur pourront stationner.

Le stationnement sera interdit sur le parking des Nautiles du vendredi 10 mai 2024 à partir de 22h au samedi 11 mai 2024 à 16h.

Article 2 : La circulation sera interrompue le temps du passage du cortège de la flamme olympique le samedi 11 mai 2024 de 11h à 14h :

- depuis le croisement de la D900A et D322, à hauteur du centre équestre,
- sur la route de Barles en direction de Digne-les-Bains, avenue Saint Benoit, avenue Front de Bléone, avenue Demontzey.
- rond-point du 11 novembre, le Grand pont, avenue de Verdun et rond-point des Insurgés, avenue Simonne Péliissier, rond-point Mickaël Baghioni et Yann Siméoni, pont Alexandra David Neel et Rond-point Vietto.

Article 3 : La circulation sera interdite du rond-point Vietto sur l'avenue Maréchal Juin jusqu'à l'intersection avenue François Cuzin le samedi 11 mai 2024 de 11h à 14h afin de permettre la reconstitution du cortège motorisé.

Article 4 : Des itinéraires de déviation seront mis en place par les services technique municipaux.

Article 5 : Les horaires figurant ci-dessus sont précisés à titre indicatif, les services de police pouvant prendre immédiatement toutes mesures complémentaires qu'ils jugeront utiles et nécessitées par les circonstances, en ce qui concerne la circulation des véhicules et des piétons en vue d'assurer la sécurité publique.

Article 6 : L'ensemble des mesures d'interdiction de circulation ci-dessus n'est pas applicable aux véhicules des services d'ordre, de secours et d'intervention urgente.

Article 7 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Article 8 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, à Provence Alpes Agglomération, aux services techniques municipaux, au service Municipal Jeunesse et Sports, service Prévention Sécurité service Communication, Police Municipale, Police Nationale et publié dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le 16 avril 2024

Pour le maire de Digne-les-Bains

l'adjointe déléguée



Céline OGGERO-BAKRI